

PROCÉDURE DE SAISINE DE LA COMMISSION TARIFAIRE EN ASSURANCE AUTOMOBILE (CTAA)

1°) Qu'est ce que la Commission de Tarification en Assurance Automobile (CTAA) ?

Si vous rencontrez des difficultés à assurer votre véhicule ou si vous rencontrez des difficultés tarifaires, vous pouvez saisir la Commission de Tarification en Assurance Automobile (CTAA)

La CTAA est une commission chargée d'aider les automobilistes rencontrant des difficultés pour assurer leur(s) véhicule(s) en **responsabilité civile uniquement (assurance au tiers simple)**, en obligeant un assureur à couvrir le risque.

Attention : L'assurance de responsabilité civile (tiers simple) ne garantit que les dommages matériels et corporels que vous pouvez **causer à autrui**. Les dommages provoqués à votre propre véhicule, même en cas d'accident non responsable, ne sont pas couverts.

La CTAA ne peut pas être saisie si vous rencontrez des difficultés à vous assurer au « tiers complet » ou en « tous risques ».

Si vous avez été assuré au cours des 18 derniers mois, votre dernier assureur est tenu de vous assurer de nouveau (article Lp. 212-1- II du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie).

2°) La saisie de la Commission de Tarification en Assurance Automobile est possible dans 2 cas :

1 Vous ne trouvez pas d'assureur qui accepte de vous assurer : Vous êtes primo-assuré ou vous n'avez pas été assuré au cours des 18 derniers mois auprès d'une entreprise agréée en Nouvelle-Calédonie.

2 Un assureur accepte de vous assurer et vous rencontrez des difficultés tarifaires : Vous êtes primo-assurés ou l'ayant été depuis plus de 18 mois, ou vous êtes assuré au cours des 18 derniers mois avec obligation de reprise du dernier assureur. (cf article Lp.212-1- II et III du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie)

Un dossier ne peut être examiné que si toutes les pièces demandées sont fournies et les délais strictement respectés, les pièces à fournir sont listées dans le formulaire "Demande de saisine de la commission".

L'affaire sera instruite dès réception du dossier complet, le délai d'instruction est d'environ deux (2) mois) et la décision prise par la Commission vous sera notifiée dans un délai de 10 jours ouvrés après le vote et la tenue de la commission.

ATTENTION : Dans le cas **1** pour que la Commission puisse accepter votre demande, vous devez lui faire parvenir votre dossier **au plus tard dans les 15 jours suivants le refus du dernier assureur** (cf article R.212-10 du code des assurances) **et dans un délai maximum de 30 jours entre la date du 1er refus et la date du dernier refus.**

3°) Le dépôt du dossier complet peut être effectué à l'aide de plusieurs moyens :


- soit par le **téléservice disponible en ligne** : www.decat.gouv.nc
- soit par **lettre recommandée avec accusé réception** (ou tout autre moyen procurant date certaine) ;
- soit par le **dépôt physique du dossier, contre récépissé, auprès du secrétariat de la Commission CTAA** de la Direction des Entreprises, de la Consommation, de l'Attractivité et des Télécommunications (DECAT) située au 34 bis rue du général Galliéni à Nouméa.

Nota : Toutes les demandes recevables parvenues à la CTAA donnent lieu à une décision qui s'impose à la compagnie d'assurance.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR OBTENIR L'INTERVENTION DE LA COMMISSION

La saisie de la commission ne vous dispense pas, quel que soit votre cas, de poursuivre l'interrogation des autres compagnies d'assurance pour tenter de trouver une assurance ou un tarif plus intéressant.

Il est impératif de suivre les instructions, selon le cas qui vous concerne : **1** ou **2**

1 <u>Vous ne trouvez pas d'assureur qui accepte de vous assurer</u>	2 <u>Un assureur accepte de vous assurer et vous rencontrez des difficultés tarifaires</u>
<p>- pour les personnes primo-assurées ou les personnes n'ayant pas été assurées au cours des 18 derniers mois.</p> <hr/> <p>1. Remplissez, datez et signez le document intitulé « Demande de saisine de la Commission », la liste des <u>pièces complètes à fournir</u> pour votre dossier y sont énumérées selon le cas concerné 1</p> <hr/> <p>2. Remplissez, datez et signez le document intitulé «Questionnaire d'assurance »</p> <hr/> <p>3. Renseignez, datez et signez le document intitulé « Attestation de refus d'assurer » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rendez-vous chez au moins 3 assureurs afin de savoir s'ils peuvent vous assurer. Vous pouvez également vous rendre chez un intermédiaire d'assurance (courtier) avec vos documents afin qu'il interroge ses assureurs partenaires.- Si l'assureur refuse ou que l'intermédiaire d'assurance constate des refus, lui faire remplir au moins 3 case(s) du tableau de « l'attestation de refus d'assurer », il doit y indiquer : la date du jour, la décision du refus, le tamponner et le signer (ou joindre tout autre document justifiant du refus). <p>⚠ Délai de 30 jours maximum entre la date du 1er refus et la date du dernier refus.</p> <p>⚠ Le dossier complet 1 doit être remis impérativement dans les 15 jours suivants le refus du dernier assureur.</p> <hr/> <p>4. Le dépôt de votre dossier complet peut être effectué :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par le téléservice disponible en ligne : www.decat.gouv.nc- soit par courrier recommandé avec accusé de réception (ou tout autre moyen procurant date certaine) ;- soit par le dépôt physique du dossier, contre récépissé, auprès du secrétariat de la commission CTAA de la Direction des Entreprises, de la Consommation, de l'Attractivité et des Télécommunications (DECAT) située au 34 bis rue du général Galliéni à Nouméa. <hr/> <p><u>Pour tout renseignement, nous contacter :</u></p> <p>☎ : 23.22.50 ou @ : decat.ctaa@gouv.nc</p>	<p>- pour les personnes primo-assurées ou l'ayant été depuis + de 18 mois ;</p> <p>- pour les personnes assurées au cours des 18 derniers mois avec obligation de reprise du dernier assureur.</p> <hr/> <p>1. Remplissez, datez et signez le document intitulé « Demande de saisine de la Commission », la liste des <u>pièces complètes à fournir</u> pour votre dossier y sont énumérées selon le cas concerné 2</p> <hr/> <p>2. Remplissez, datez et signez le document intitulé «Questionnaire d'assurance »</p> <hr/> <p>3. Le Dépôt de votre dossier complet peut être effectué :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par le téléservice disponible en ligne : www.decat.gouv.nc- soit par courrier recommandé avec accusé de réception (ou tout autre moyen procurant date certaine) ;- soit par le dépôt physique du dossier, contre récépissé, auprès du secrétariat de la commission CTAA de la Direction des Entreprises, de la Consommation, de l'Attractivité et des Télécommunications (DECAT) située au 34 bis rue du général Galliéni à Nouméa. <hr/> <p><u>Pour tout renseignement, nous contacter :</u></p> <p>☎ 23.22.50 ou @ decat.ctaa@gouv.nc</p> <hr/> <div data-bbox="879 1944 1485 2089"><p>GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE</p></div>